Stop aux incivilités !



C’est un nouveau type de déchets que nous retrouvons sur les trottoirs ou en pleine nature. Gants et masques usagés sont jetés sur la voie publique et ne semblent pas inquiéter leurs propriétaires des possibles répercussions sur la santé des hommes mais aussi de la planète. En effet, ce type de produits n’est pas biodégradable et met plus de 400 ans à s’éliminer dans la nature. Afin d’éviter la propagation du Covid-19 et protéger les agents de collecte et de traitement des déchets, des gestes simples sont à adopter pour votre équipement de protection.

Les consignes à suivre

Vos masques et gants sont à déposer dans un sac poubelle, dans votre bac à ordures ménagères, et en aucun cas dans la nature ou dans votre bac jaune de tri. En plus d’exposer le personnel de la chaine de tri à des risques sanitaires, les masques ne sont en aucun cas recyclables. Il convient donc de :

> jeter les mouchoirs, masques, gants et textiles sanitaires usagés dans un premier sac poubelle en plastique résistant, soigneusement fermé hermétiquement, vidé de son air ;

> ce sac doit être conservé 24 heures avant d’être placé dans un second sac plastique pour ordures ménagères ;

> jeter ce double sac dans votre bac à ordures ménagères (et surtout pas le bac jaune).

Amendes

Toute personne qui continuerait de jeter masques et gants sur la voie publique s’expose à une sanction pénale. Dans un prochain décret qui paraîtra à la mi-juin, le gouvernement a même décidé de durcir les sanctions en la matière. Il pourra ainsi en coûter 135 euros contre 68 euros actuellement. L’amende pourra même monter jusqu’à 375 euros, voire 750 euros si la police établit un procès-verbal et le transmet au tribunal.

Plus d’infos : sirmotom.fr